

Info CGSLB

20 juin | Journée de l'aide-ménagère

Merci !

Aujourd'hui, nous sommes le 20 juin, date de la Journée de l'aide-ménagère. Comme chaque année, nous profitons de l'occasion pour remercier les aides-ménagères pour leur travail quotidien. Alors que cette journée devrait être l'occasion de jeter la lumière sur les aspects positifs du secteur, cette année elle sera célébrée en mode mineur.

Le secteur des Titres-services dans l'impasse

Après le rapport cinglant publié fin de l'année dernière, les différentes organisations patronales se murent dans un silence glacial, qui rend impossible toute coopération constructive pour trouver des solutions. Tant que toutes les parties ne reconnaîtront pas que des problèmes existent, il sera impossible de trouver des solutions.

Les aides-ménagères sont indispensables !

Grâce aux aides-ménagères:

- Les familles peuvent souffler ;
- Les personnes âgées peuvent habiter plus longtemps chez elles ;
- Les personnes moins valides peuvent vivre de manière plus autonome ;
- ...

Les aides-ménagères sont devenues indispensables à la vie de nombreux ménages. Même si les employeurs ont échoué, la CGSLB octroie un 10/10 aux aides-ménagères!

Lancement de la page Facebook

Cette année, il n'y a pas que des remerciements. Pour mettre le secteur davantage en évidence, nous élargissons nos canaux de communication avec une nouvelle page Facebook, qui présentera les dernières informations sectorielles, des mises à jour régulières sur des sujets plus généraux, ainsi que des informations pertinentes pour le secteur. Cela nous permettra également de vous informer plus rapidement et mieux lorsque quelque chose se passe. Nous vous invitons cordialement à suivre la page via ce lien : <https://www.facebook.com/cgslbtitresservices/>.



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D'AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d'identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civile

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d'entreprise

commission paritaire

secteur d'entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m'affilier dans la zone où j'habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu'au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d'affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.